

N° de compte de l'annexe 1 :

Pour transférer les activités à l'annexe 2 de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la *Loi*)

Le soussigné demande que, aux termes de l'article 74 de la *Loi*, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) transfère les activités de

qui suivent :

(Raison sociale)

(Titre des activités et description)

Nous demandons que notre dossier de l'annexe 2 précédent relié à l'entreprise n° _____ soit rétabli pour le transfert de nos activités à l'annexe 2.

Si aucun dossier de l'annexe 2 n'existe, un nouveau dossier de l'annexe 2 sera établi pour le transfert de nos activités à l'annexe 2.

Nous avons joint un chèque de _____ \$ pour la réalisation du transfert.

Notre chèque certifié tient compte du paiement d'une prime de sortie provisoire.

La date d'entrée en vigueur du transfert suivra la date d'acceptation de cette demande.

Obligations et entente à titre d'employeur de l'annexe 2 :

1. La prime de sortie provisoire sera rajustée en fonction de la valeur finale après la divulgation de l'information financière pour l'année du transfert.
2. Nous sommes responsables du paiement de la différence entre la prime de sortie finale et provisoire, le cas échéant.
3. Le retour éventuel à l'annexe 1 n'annule pas les calculs de la prime de sortie ou les autres paiements que vous avez effectués.
4. Nous maintiendrons des fonds suffisants dans notre compte pour assurer le paiement rapide des prestations des travailleurs, des honoraires des médecins et des frais administratifs.
5. S'il n'y a pas suffisamment de fonds dans notre compte, des intérêts seront imputés quotidiennement sur tout solde insuffisant. De même, lorsque nous aurons un surplus de fonds dans notre compte, des intérêts seront imputés quotidiennement.
6. Nous paierons tous les frais portés à notre compte. Les frais suivants nous seront facturés :
 - prestations versées à nos travailleurs, et
 - honoraires des médecins et frais administratifs, y compris toute pénalité applicable et ses intérêts.
7. Nous recevrons un avis « Couvert au moyen d'avances » pour tout paiement que nous ferons au travailleur blessé au nom de la CSPAAT.
8. Nous continuerons à verser les prestations, les honoraires et les frais administratifs, même si :
 - nous contestons les coûts d'indemnisation,
 - nous cessons de relever de l'annexe 2, ou
 - nous retournons au régime de responsabilité collective de l'annexe 1.
9. La CSPAAT nous informera chaque année des coûts d'indemnisation futurs et des frais administratifs prévus pour notre organisation. Si la CSPAAT exige que notre organisation fournisse une garantie financière, ce sera sous la forme d'une lettre de crédit irrévocable, qu'elle juge acceptable, aux montants qui pourraient être dus à l'avenir.
10. La CSPAAT ne transférera pas les demandes d'indemnisation à un autre dossier si nous avons plusieurs dossiers d'annexe 2.
11. La CSPAAT s'assurera que notre organisation respecte les exigences de conformité avant d'effectuer les remboursements ou d'émettre des certificats de décharge ou d'acquisition, des brefs de saisie-exécution ou tout autre document demandé.

**Demande de transfert
d'annexe**

N° de compte de l'annexe 1:

Pour transférer les activités à l'annexe 2 de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la *Loi*)

La signature de l'agent autorisé indique que nous acceptons les « Obligations et entente à titre d'employeur de l'annexe 2 ».

Signature de l'agent autorisé

Nom de l'agent autorisé

Titre de l'agent autorisé

(Date)

L'acceptation de cette demande est conditionnelle au respect des politiques de la CSPAAT et de toutes les exigences de la *Loi* et des règlements y afférents.

Réservé à la CSPAAT

Approved by:

Director, Government Services Sector

Effective Date of Transfer